



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 183 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 26
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
35. DÉCHETS**

**Adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré
à l'association LA MATIERE**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMAN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020183-DE
Reçu le 17/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 183 - 15.12.2020

**En exercice... 28
Présents..... 26
Votants..... 28
Abstention 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
35. DÉCHETS**

**Adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Ré
à l'association LA MATIERE**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9, L 2121-21 et L2122-22, 24°,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment 5^{ème} groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, mobilité et ordures ménagères du 2 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant que l'association LA MATIERE, structure basée à Périgny, a pour objectif de réduire les déchets en sensibilisant les personnes au réemploi de matières ;

Considérant que le réemploi est en seconde position de la hiérarchisation des modes de traitement introduite par l'article L 541-1 II du code de l'environnement, qui donne par ailleurs la priorité à la réduction des déchets ;

Considérant que l'association LA MATIERE possède des compétences en économie circulaire, sensibilisation, créativité et design ;

Considérant que le montant annuel d'adhésion s'élève à 60 € ;

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association « La Matière » doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20201215-D2020183-DE
Reçu le 17/12/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 183 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents..... 26
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 35. DÉCHETS

Adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Ré à l'association LA MATIERE

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22, 24° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;

Considérant l'appel à candidature auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant l'inscription à venir des crédits correspondants au Budget Primitif 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Communauté de communes de l'île de Ré à l'association « La Matière », dont les statuts sont joints à la présente délibération, pour un montant de 60 euros pour l'année 2021,
- de désigner Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association La Matière,
- d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'adhésion chaque année à l'association La Matière,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 18 décembre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020183-DE
Reçu le 17/12/2020